

Note de synthèse

Budget primitif 2023

Conseil Municipal du 11 Avril 2023



Sommaire

I/ Introduction

II/ Situation de la collectivité

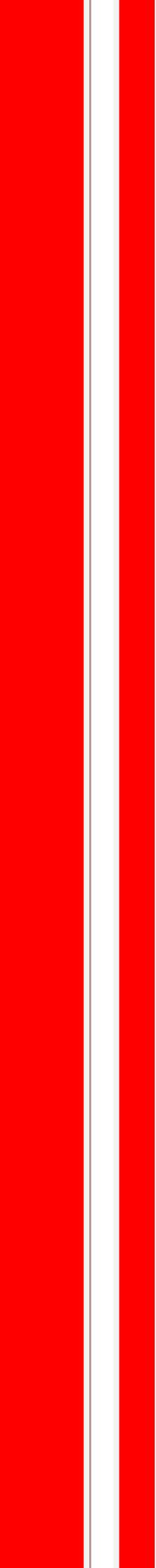
III/ Section de Fonctionnement – balance générale

IV/ Les marges de manœuvres financières – Capacité d'autofinancement

V/ Section d'investissement – Programme d'investissement

VI/ Capacité d'autofinancement – Ratios de la capacité d'Epargne

VII/ Etat et gestion de la dette



I/ INTRODUCTION

I - INTRODUCTION

Conformément à l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales la date limite de vote du budget est fixée au 15 avril 2023.

Chaque année les collectivités territoriales sont dans l'obligation de voter un budget qui présente, de manière exhaustive, l'ensemble des dépenses et des recettes prévues au cours de l'exercice. Le budget doit être établi dans le respect d'un certain nombre de règles qui conditionnent la légalité des budgets communaux, sous le contrôle du Préfet. Contrairement à l'Etat, les collectivités territoriales ont l'interdiction de voter un budget présentant un déficit.

Le budget doit être voté en équilibre. L'équilibre du budget se traduit par le respect de plusieurs conditions cumulatives :

- L'équilibre par sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement en équilibre ;
- L'évaluation sincère des crédits budgétaires et la totalité des dépenses obligatoires doivent figurer dans le budget, correctement estimées à leur juste niveau ;
- Le remboursement des annuités d'emprunt doit être assuré exclusivement par des ressources propres, c'est-à-dire que le remboursement du capital de la dette doit être couvert soit par les recettes réelles de fonctionnement transférées en investissement grâce aux opérations d'ordre entre les sections (amortissement, virement), soit par des ressources propres de la section de fonctionnement (hors emprunt et hors subventions d'équipement).

Il est précisé que conformément à l'article L 1612-7 du CGCT " A compter de l'exercice 1997, pour l'application de l'article L. 1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées."

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune. Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2023 a été réalisé sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté le 23 MARS 2023.

En conclusion, afin de renforcer l'information des élus et des citoyens et faciliter la compréhension du budget, la présente note de synthèse retrace les informations financières essentielles et est jointe à la maquette budgétaire 2023.

II/ SITUATION DE LA COLLECTIVITE

I - Situation comptable (au 31/12/2022)

➤ Section de fonctionnement

Dépenses : 5 644 069 €

Recettes : 6 757 268 €

Excédent 2021 : 1 113 199 €

Excédent N-1 : 5 672 594 €

Virement à la section d'investissement : - 3 228 707 €

Excédent cumulé : 3 557 086 €

➤ Section d'investissement

Dépenses : 5 146 710 €

Recettes : 7 124 616 €

Excédent 2022 : + 1 977 906 €

Déficit N-1 : - 873 917 €

Excédent cumulé : 1 103 989 €

**EXCEDENT TOTAL
(fonctionnement/investissement) : 4 661 075 €**

➤ Reste à réaliser pour la section d'investissement :

Dépenses : - 3 191 701 €

Recettes : + 2 945 300 €

Total RAR : - 246 401 €

EXCEDENT TOTAL – RAR / 4 414 674 €

II/ Affectation des Résultats 2022

Le budget pour 2023 prévoit l'affectation des résultats de l'exercice 2022 et intègre les dépenses et recettes suivantes :

- En recettes de fonctionnement : **3 557 085,84 €** correspondant à l'excédent de fonctionnement
- En recettes d'investissement : **1 103 988,46 €** correspondant à l'excédent d'investissement reporté

	RESULTAT A LA CLOTURE	PART AFFECTEE A	RESULTAT DE	RESULTAT DE	R.A.R
BUDGET PRINCIPAL		L'INVESTISSEMENT			2022
	DE L'EXERCICE 2021	EXERCICE 2021	L'EXERCICE 2022	CLOTURE DE 2022	
INVESTISSEMENT	-873 917,43		1 977 905,89	1 103 988,46	-246 401,29
FONCTIONNEMENT	5 672 594,07	3 228 707,63	1 113 199,40	3 557 085,84	
TOTAL	4 798 676,64	3 228 707,63	3 091 105,29	4 661 074,30	-246 401,29
	Affectation des resultats				
	3 557 085,84	au Cpt 002 du B.P. fonctionnement Recettes			
	0,00	au Cpt 1068 du BP investissement Recettes			
	1 103 988,46	au Cpt 001 du B.P. investissement Recettes			

III/ BUDGET PRINCIPAL – ANALYSE DU BUDGET PRIMITIF 2023

1/ Budget primitif – balance générale 2023

L'article L1612-5 et L'article L1612-6 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le budget doit être voté en équilibre et qu'il « *n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections de résultat apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent* ».

En 2023, le budget sera présenté en suréquilibre en section de fonctionnement et en équilibre en section d'investissement.

En 2023, la masse budgétaire globale du budget général en dépenses (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à **15 341 147,84 €**.

Section de Fonctionnement :

Recettes :	10 216 585,20 €
Dépenses :	7 988 840,84 €

Section d'investissement :

Recettes :	7 352 307,00 €
Dépenses :	7 352 307,00 €

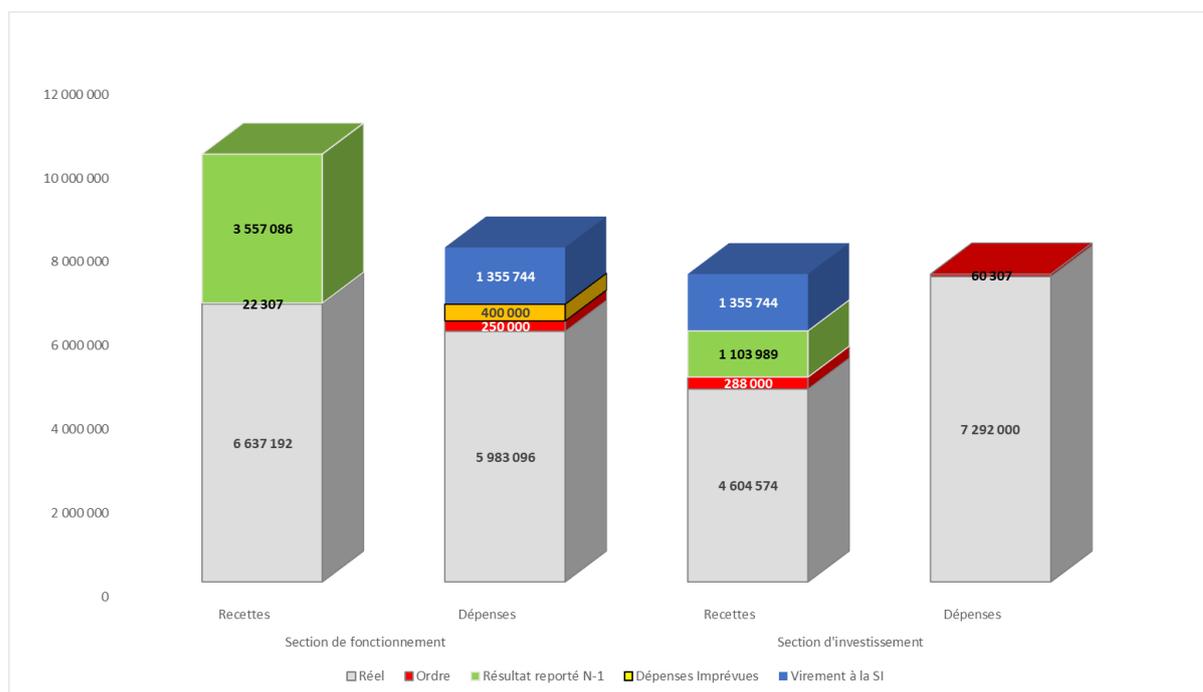
Il convient de distinguer deux catégories d'inscription budgétaire :

- Les recettes et les dépenses réelles qui font l'objet d'un encaissement ou d'un décaissement effectif ;
- Les recettes et les dépenses d'ordre qui sont des opérations comptables internes à la collectivité, n'entraînant pas de mouvement de trésorerie (ex : amortissement...)

La section de fonctionnement affichant plus de recettes que de dépenses, un virement depuis celle-ci vers la section d'investissement est inscrit au budget 2023. Ce virement permet ainsi d'équilibrer la section d'investissement tout en participant à l'autofinancement des projets d'investissement.

Pour le budget primitif 2023, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à **1 355 744,44 €**.

Composition du budget



En Fonctionnement :

- Le budget 2023 intègre les dépenses et recettes suivantes :
- L'inflation des prix liés aux contraintes d'approvisionnement des matières premières ;
 - La flambée des prix de l'énergie qui s'accroît avec la guerre en Ukraine ;
 - L'inflation des différents contrats de maintenance, des contrats de prestation de service ;
 - La digitalisation des services ;
 - La reprise des manifestations locales ;
 - La pérennisation des postes affectés à la police municipale recrutés en cours d'année 2022 ;
 - La prise en compte du GVT et la revalorisation de la catégorie C et reclassement des agents ; la revalorisation du point d'indice sur une année entière ;
 - L'évolution des recettes des différents services ;
 - Le maintien des taux de fiscalités toujours inchangés depuis 2008 ;
 - L'évolution des recettes liées à la revalorisation des bases des valeurs locatives de 7,1% ;
 - Le maintien des dotations de l'Etat ;
 - L'inflation normative ;

En Investissement

- Le budget 2023 inscrit ;
- un programme d'investissement ambitieux et calibré aux capacités de financements de la commune ;
 - Des subventions obtenues par les différents partenaires : CCFL, Préfet, Département, Région...

IV/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT – balance générale

A/ Dépenses de Fonctionnement

Le tableau ci-dessous reprend les propositions budgétaires des services gestionnaires des différents chapitres de fonctionnement en dépenses réelles et opérations d'ordre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitres	BUDGET 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	BUDGET 2022	BUDGET 2023	Evolution en % 2022/2023
011 - Charges à caractère général	1 739 000,00	1 799 200,00	1 802 200,00	2 100 700,00	2 088 000,00	-0,60
012 - Charges de personnel	2 362 600,00	2 450 000,00	2 490 000,00	2 670 000,00	2 750 000,00	3,00
014 - Atténuations de produits	33 200,00	153 500,00	153 500,00	54 000,00	155 500,00	187,96
65 - Autres charges de gestion courante	762 099,44	730 285,41	754 337,17	866 183,83	894 596,40	3,28
66 - Charges financières	71 595,00	61 500,00	55 000,00	69 000,00	75 000,00	8,70
67 - Charges exceptionnelles	30 000,00	123 000,00	33 500,00	17 500,00	18 500,00	5,71
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions				1 500,00	1 500,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 998 494,44	5 317 485,41	5 288 537,17	5 778 883,83	5 983 096,40	3,53
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 500,00	170 654,67	176 500,00	239 500,00	250 000,00	
022 - Dépenses imprévues	144 900,00	380 000,00	300 000,00	400 000,00	400 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	2 488 824,21	1 151 547,32	4 105 109,00	1 093 266,63	1 355 744,44	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 791 718,65	7 019 687,40	9 870 146,17	7 511 650,46	7 988 840,84	

Les dépenses réelles de fonctionnement proposées au vote du budget s'élèvent à **5 983 096,40 € €** (contre 5 778 883 € en 2022) soit une variation de **+ 3,63 %**.

Cette évolution s'explique principalement par l'inflation des prix et de l'augmentation des dépenses d'énergie inédites déjà prises en compte au budget 2022.

En détail et par chapitre

Dépenses à caractère général – chapitre 011:

Le chapitre 011 d'un montant de **2 088 000 €** représente **34,89 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

Le présent chapitre prévoit une stabilisation des dépenses courantes par rapport aux prévisions 2022.

Le chapitre 011 tient compte de la flambée des prix des énergies, de l'électricité et de l'inflation des prix en général.

La somme de 480 000 € est inscrite à l'article 60612 – Energie Electricité. Elle tient compte de l'avenant au contrat de marché de l'électricité de 35 % et de l'évolution des dépenses du basé sur l'évolution du marché du gaz.

- Prise en compte des évolutions des dépenses liées aux augmentations des contrats de prestation de services
- Prise en compte des études à réaliser sur la performance énergétique des bâtiments communaux et des actions à mener pour réduire la dépense ;
- Evolution des dépenses de maintenance :
 - Maintenance informatique liée à la modernisation de l'administration numérique afin de permettre la mise en place du télétravail des agents et des nouveaux outils numériques (visioconférence, messagerie 360...) ;
 - Maintenance vidéo protection
- Evolution des dépenses de télécommunications liées à l'installation de la fibre dans les bâtiments communaux ;
- Prise en compte de l'augmentation des contrats d'assurance (dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile) ;
- Intégration des dépenses liées à l'externalisation ;
 - L'externalisation du service informatique ;
 - Mise en place du RGPD – Mutualisation d'un délégué à la protection des données (CCFL – CDG59) ;
 - Poursuite de l'externalisation des prestations de nettoyage : école Pergaud ;
 - Poursuite de l'externalisation des prestations d'entretien des terrains (tontes) – groupement commandes CCFL.
- Intégration de la réfection voirie signalisation horizontale suite aux travaux menés par la CCFL (100 000 €);
- Evolution des dépenses « fêtes et cérémonies ». La collectivité souhaite organiser dans la mesure du possible et en lien avec le contexte sanitaire les manifestations habituelles et l'organisation de la manifestation « Estiv'anes » qui aura lieu en septembre (100 000 €).
- Le remboursement du bail gendarmerie (211 560 €).

Chapitre 012 : charges du personnel :

Les charges de personnel d'un montant de **2 750 000 €** représentent **45,96 %** des dépenses réelles de fonctionnement. Le chapitre prévoit une augmentation de **3 %** par rapport aux prévisions 2022. Cette augmentation prend en considération :

- La revalorisation des agents de la catégories C suite à l'évolution du SMIC
- Le GVT (Glissement – Vieillesse – Technicité)
- L'évolution du point d'indice passée à 3,5% au 1^{er} août 2022. Cette augmentation a une incidence en année pleine en 2023.
- Les avancements de grade et promotion interne.
- La revalorisation du SMIC 1,8 % au 1^{er} janvier 2023. Il avait augmenté de 0,9% au 1^{er} janvier 2022, puis de 2,65% au 1^{er} mai 2022 et de 2,01 % en août 2022 ;
- L'augmentation du contrat risques statutaires : + 15 000 €/an
- Le recrutement de 20 contrats PEC ou renouvellement
- La pérennisation de certains agents contractuels soit 3 agents : + 15 000 €/an
- Prise en compte des 4 départs de la collectivité : 2 départs à la retraite en décembre 2022 et début 2023 – 2 départs par voie de mutation en 2022 – les 4 agents sont remplacés ;

Chapitre 014 - atténuations de produits

Les atténuations de produits représentent **2,59%** des dépenses réelles de fonctionnement. Elles tiennent compte :

- du FPIC : 130 000 € en attendant la notification de prise en charge par la CCFL
- de la pénalité de 22 000 € au titre de l'article 55 de la loi SRU, pour 2023
- des dégrèvements jeunes agriculteurs : + 2000 €

Chapitre 65 - charges de gestion courante

Le chapitre 65 représente **14,95 %** des dépenses réelles de fonctionnement. Le chapitre prévoit une augmentation des dépenses de **+3,28%** par rapport aux prévisions 2022. Cette augmentation s'explique principalement par :

- L'augmentation de la contribution au service incendie : 264 672 €
- Maintien de la subvention au CCAS : 165 000 €
- L'évolution du forfait scolaire des écoles privées : 110 000 €
- Le maintien de l'enveloppe des subventions allouée aux associations : 185 000 €

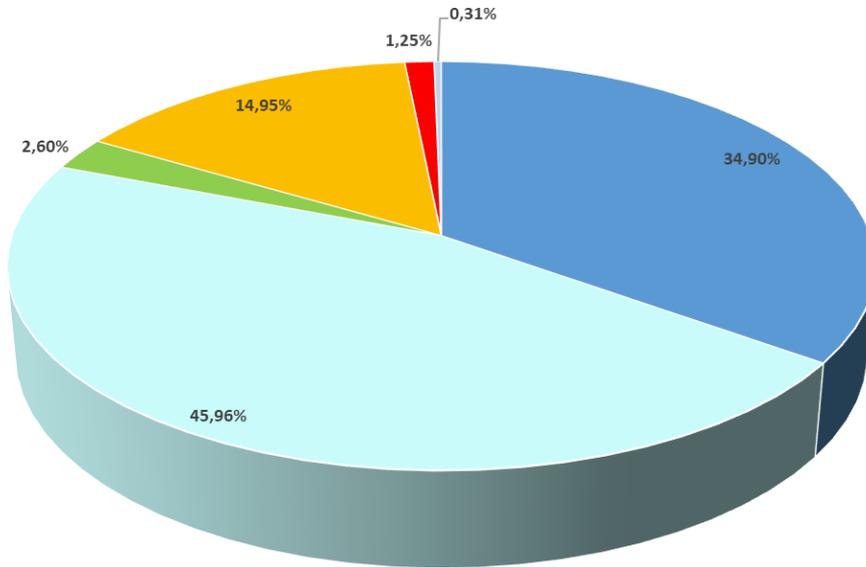
Chapitre 66 - charges financières

Les charges financières représentent **1,25 %** des dépenses réelles de fonctionnement. Elles augmentent de **8,70 %** par rapport à 2022 suite à prise en compte des nouveaux intérêts dans le cadre de la contractualisation d'un emprunt de 2 000 000 € réalisé en 2022.

Chapitre 67 - charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles représentent **0,30 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

Répartition des dépenses de fonctionnement



- Charges à caractère général
- Charges de personnel et frais assimilés
- Atténuation de produits
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières
- Charges exceptionnelles

B/ Recettes de Fonctionnement

Le tableau ci-dessous reprend les propositions budgétaires des services gestionnaires des différents chapitres de fonctionnement en dépenses réelles et opérations d'ordre.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitres	BUDGET 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	BUDGET 2022	BUDGET 2023	Evolution en % 2022/2023
013 - Atténuation de charges	120 000,00	80 000,00	90 000,00	32 300,00	7 500,00	-76,78
70 - Produits des services, du domaines, ventes	317 000,00	189 500,00	261 500,00	346 000,00	359 000,00	3,76
73 - Impôts et taxes	3 514 364,32	3 543 932,32	3 870 570,36	4 001 180,36	4 230 701,36	5,74
74 - Dotations, subventions et participations	1 835 884,00	1 733 863,00	1 585 567,00	1 691 517,00	1 722 541,00	1,83
75 - Autres produits de gestion courante	237 000,00	237 000,00	240 000,00	240 500,00	240 500,00	0,00
76 - Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 024 248,32	5 784 295,32	6 047 637,36	6 311 497,36	6 560 242,36	3,94
77 - Produits exceptionnels	13 916,00	13 916,00	10 000,00	0,00	76 950,00	
042 - Opérations d'ordre entre sections	31 800,00	31 800,00	33 000,00	45 220,00	22 307,00	
002 - Resultat de fonctionnement reporté	3 522 703,84	3 146 633,21	4 328 009,09	2 443 886,44	3 557 085,84	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 592 668,16	8 976 644,53	10 418 646,45	8 800 603,80	10 216 585,20	

Les recettes réelles de fonctionnement proposées au vote du budget sont fixées à **6 560 242,36 €** (6 311 497,36 € en 2022) – hors produits exceptionnels + **3,94 %** par rapport à 2022.

Chapitre 013 – atténuation de charges :

Le chapitre 013 représente **0,11 %** des recettes réelles de fonctionnement. Le budget prévoit une diminution de **-76,78%** liée au changement d'imputation des remboursements de l'Etat des contrats PEC imputés en 2022 au chapitre 74. Seuls sont pris en compte les remboursements des congés maladie des agents par les assurances.

Chapitre 70 – Produits des services, domaines et ventes

Le chapitre 70 représente **5,47 %** des recettes réelles de fonctionnement. Le budget prévoit une augmentation de **3,76 %** liée à la reprise des activités des services à la normale suite COVID et la revalorisation des tarifs de garderie, cantine, ACM...

Chapitre 73 – Impôts et taxe

Les impôts et taxes représentent **64,49 %** des recettes réelles de fonctionnement. Le budget prévoit une évolution de **+5,74 %** liée à la revalorisation des bases de la valeur locative de 7,1% en application de la loi de finances pour 2023. Il est rappelé que depuis 2021 ont été intégrées dans ce chapitre les anciennes allocations compensatrices de la taxe d'habitation (118000 €) auparavant inscrites au chapitre

74 (compensation TH). Il est rappelé que la Taxe d'habitation est supprimée. Celle-ci est compensée par le transfert de la taxe foncière des propriétés bâties de la part départementale vers la commune ainsi qu'une application d'un coefficient correcteur de 1,27% ;

Les taux de la fiscalité directe locale demeurent inchangés depuis 2008, ils sont fixés pour 2023 :

Taux TFPB : 36,73 % (moyenne nationale : 38,28 % et moyenne départementale 46,49%) – le produit attendu est de **1 743 206 € + le coefficient correcteur de 1,322806** représentant **576 896 €** soit au total **2 320 102 €** pour 2023.

Taux TFPNB : 52,02 % (moyenne nationale : 50,44 % - moyenne départementale 57,71%) – le produit attendu pour 2023 est de **69 230 €**.

Taux THS et THLV (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants) : **20,68 %** (la moyenne nationale est de 22,98% et la moyenne départementale est de 40,15%) – le produit attendu est de **22 640 €**.

Le budget proposé prévoit une diminution des recettes liées au droit de mutation suite à une reprise d'activités – 30 %, le montant inscrit au budget est de 160 000 € ; il prévoit également l'attribution par la CCFL de la Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant de 450 000 € (pour le mandat).

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Le chapitre 74 représente **26,25 %** des recettes réelles de fonctionnement. Le budget prévoit une évolution de **+1,83%** liée au maintien des dotations. Il est rappelé que depuis 2022 sont intégrés dans ce chapitre les remboursements de contrat PEC (63 000 €) précédemment imputé au chapitre 013.

Les dotations de l'Etat (DGF – DSR – DNP) d'un montant de **1 052 000 €** représentent **16,03 %** des recettes réelles de fonctionnement soit **un maintien** par rapport à 2022 (**1 052 471 €** en 2022). La commune n'a pas encore eu connaissance des dotations arrêtées pour 2023.

Les allocations compensatrices attendues pour 2023 sur les exonérations foncières sont de **56 023 €**.

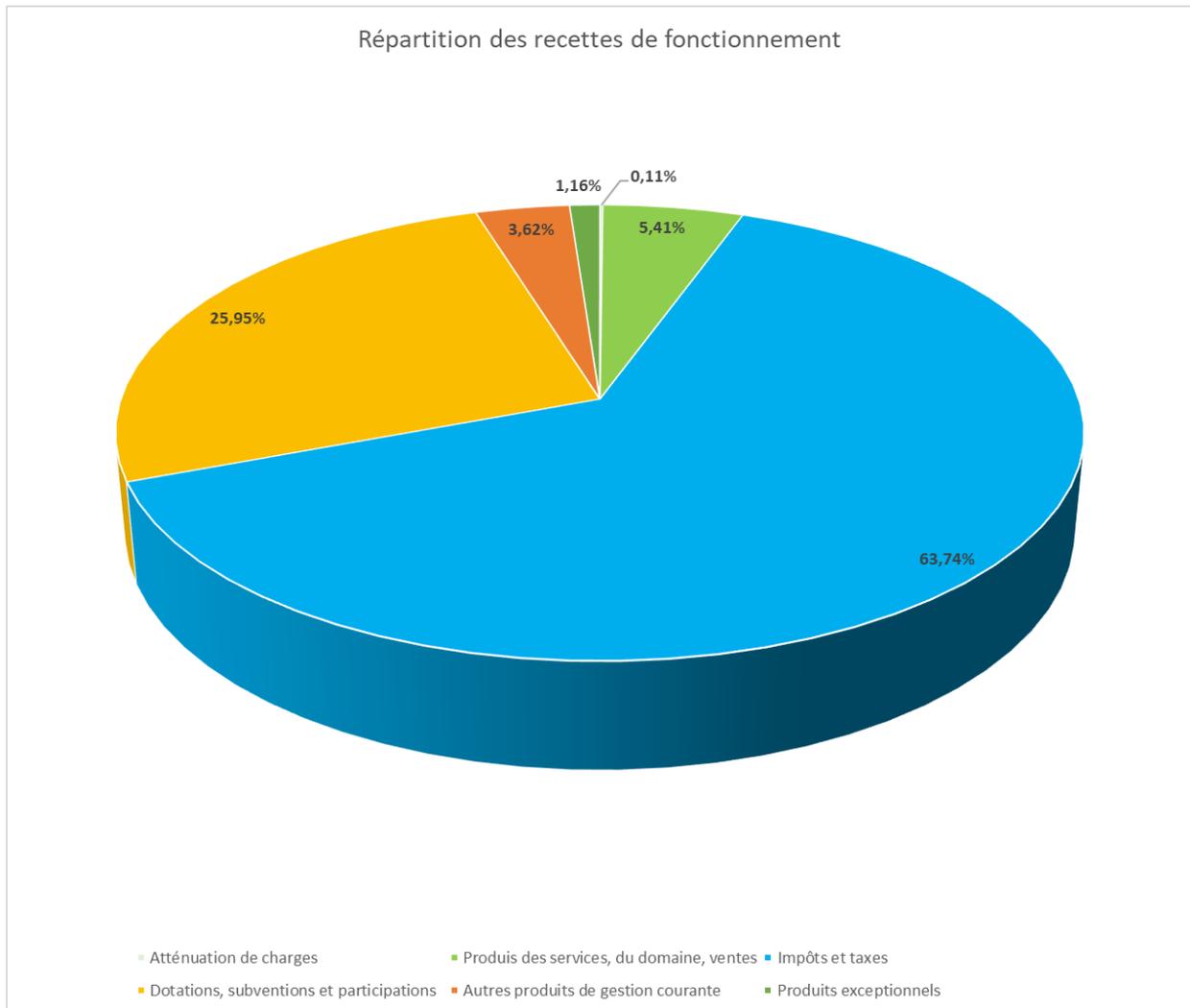
Le montant attendu des subventions de fonctionnement concerne principalement la CAF qui finance les différents services liés à l'enfance et à la jeunesse à hauteur de **340 000 €**.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Le chapitre 75 représente **+3,66 %** des recettes réelles de fonctionnement. Il concerne principalement les loyers de la gendarmerie (206 024 €) et le loyer de la Poste (environ 20 000 €).

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Le chapitre 77 représente **+1,17 %** des recettes réelles de fonctionnement. Il concerne principalement les remboursements d'assurance. Il est attendu un remboursement des assurances suite aux dégâts occasionnés par la tempête de 2022 d'un montant de 76000 € notamment.





**V/ MARGES DE MANŒUVRES
FINANCIERES – CAPACITE
D'AUTOFINANCEMENT**

Les marges de manœuvres financières pour évaluer la capacité à investir

Pour voter le budget primitif, il est important de présenter une évaluation rapide des marges de manœuvres permettant de financer le programme d'investissements.

1/ Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement permet de définir la capacité à investir. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être affectées à la part d'investissement.

	Recettes réelles de fonctionnement <u>Prévision budget</u>	dépenses réelles de fonctionnement <u>Prévision budget</u>	Remboursement du capital de la dette pour 2023	capacité d'autofinancement
2023	6 560 242,36 €	5 983 096,40 €	330 000 €	247 145 €

Les marges de manœuvres pour investir en 2023 sont de 247 145 € (577 145 € - 330 000 €) auxquelles s'ajoute les produits exceptionnels attendus de 76 950 € ainsi que l'excédent de fonctionnement reporté de 3 557 085 € soit au total 3 881 180 €.

2/ Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement – Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette 2017- 2022

Les épargnes brute et nette permettent de déterminer la santé financière de la collectivité et sa capacité à se désendetter.

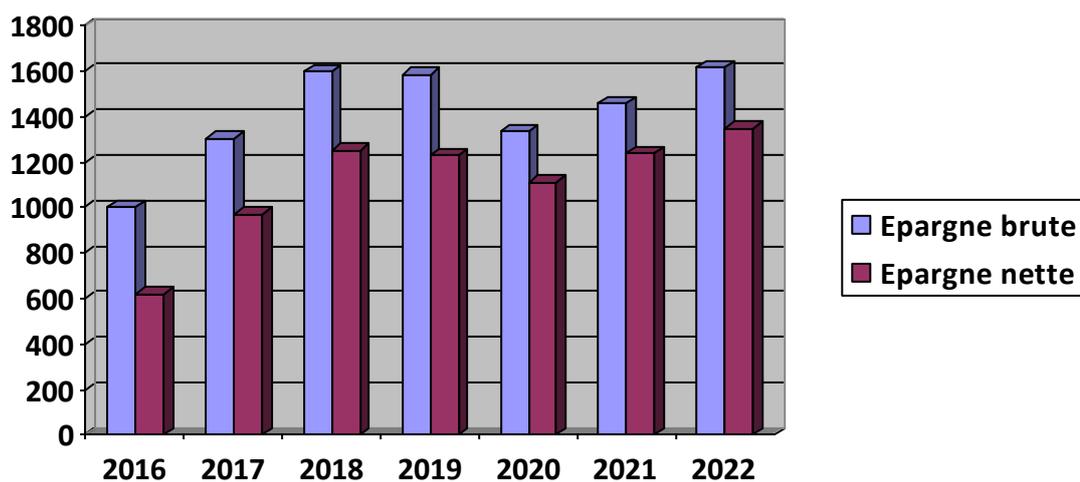
L'épargne brute est basée sur l'excédent des recettes réelles de fonctionnement, déduction faite des dépenses réelles de fonctionnement. (RRF = chap 013 /70/ 73 / 74 /75 – DRF = 011/012/014/65 – les charges financières)

L'épargne nette : c'est l'épargne brute déduction faite du remboursement du capital de la dette.

Evolution de l'Épargne brute et nette – ratios 2016 – 2022

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Épargne brute (RRF - DRF)	1 000 k€	1 305 k€	1 596 k€	1570 k€	1334 k€	1455 k€	1615 k€
Ratios épargne brute (EB/RRF)	16,9%	21,7 %	26,1%	25,20%	22,41%	23,02%	24,07%
Épargne nette (EB - Capital de la dette)	621 €	968 k€	1251 k€	1215 k€	1108 k€	1239k€	1345k€
Ratios d'épargne nette	10,5%	16,1%	20,4%	19,5%	18,61 %	19,60 %	20,03%

Evolution de l'épargne brute/nette



VI/SECTION D'INVESTISSEMENT

II - SECTION D'INVESTISSEMENT – PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR 2023

A/ Dépenses d'investissement

Le tableau ci-dessous reprend les propositions budgétaires des investissements à réaliser en 2023.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitres	BUDGET 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	BUDGET 2022	BUDGET 2023
10 - Dotations et fonds divers	58 295,00	58 295,00	30 000,00	86 991,49	10 000,00
16 - Emprunts et dettes	356 000,00	227 000,00	232 000,00	271 000,00	330 000,00
20 - Immobilisations Incorporelles	278 000,00	395 000,00	890 000,00	845 000,00	635 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	45 600,00	45 600,00	45 600,00	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	1 154 000,00	1 768 000,00	2 440 000,00	3 068 000,00	2 817 000,00
22 - Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	3 381 500,00	1 200 000,00	4 860 000,00	5 730 000,00	3 500 000,00
24 - Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mise à disposition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 - Autres créances immobilisées	0,00	0,00	57 000,00	80 000,00	0,00
4581 - Opérations sous mandats			67 795,00		
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	31 800,00	31 800,00	33 000,00	45 220,00	22 307,00
041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	208 652,15	153 786,62	139 159,60	386 250,00	38 000,00
001 - Solde d'exécution reporté	73 376,30	1 728 323,83	42 951,01	873 917,43	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 587 223,45	5 607 805,45	8 837 505,61	11 386 378,92	7 352 307,00

Au chapitre 10 sont inscrits au budget **10 000 €** correspondant aux éventuels remboursements de la taxe d'aménagement.

Au chapitre 16 sont inscrits au budget **330 000 €** correspondant au remboursement du capital de la dette pour 2023.

Pour 2023 le programme d'investissement représente **6 952 000 €** repris au chapitre 20, 204, 21, 23, il comprend les projets repris ci-après :

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2023

1/ Restes à réaliser 2022 :	3 191 701 €
- Divers RAR	39 332 €
- Travaux Eglise – 2 ^{ème} tranche (MO compris) RAR	1 003 270 €
- Travaux de construction d'une salle de sports CHD + MO RAR	1 815 898 €
- Travaux éclairage public	207 296 €
- Travaux d'aménagement du cimetière	3 991 €
- Travaux Ecole Prévert (MO Compris)	91 290 €
- Vidéoprotection	3 456 €
- Aménagement du carrefour de la poste MO	14 568 €
- MO / travaux d'aménagement d'un parking rue de Lille	12 600 €

B/ Programme des travaux et études à réaliser en 2023

Les Etudes – chapitre 20 :

- MO + études diverses Requalification Centre Ville	256 000 €
- MO Extension cimetières	20 000 €
- Etudes d'aménagement – Garage Ernout	30 000 €
- MO – Bibliothèque	110 000 €
- MO – Requalification du quartier Pasteur	20 000 €
- MO – Aménagement Skate parc	25 000 €
- Etudes Piste cyclable rue de Merville	11 000 €
- Etudes diagnostics de performance énergétiques des bâtiments	20 300 €
- Etudes diverses Bâtiments	14 000 €
- Modification du PLU	5 000 €
- Frais d'insertion et de publicité	10 000 €

Les Licences :

- Déploiement téléphonie – standard téléphonique	10 000 €
- Licences métiers (traitement automatisé des factures)	5 000 €

Travaux 2023 – Chapitres 21 et 23 :

- Travaux de construction salle de sports : avenant actualisation prix	300 000 €
- Travaux Eglise Tranche 2 : avenant actualisation de prix	216 000 €
- Travaux de requalification du quartier Pasteur	200 000 €
- Mairie : Travaux divers (sols, girouette, chéneaux...)	72 000 €
- Ecoles : Travaux divers (sols et chéneaux + actualisation travaux Prévert)	31 953 €
- Cimetière : Travaux Extension cimetière et reprise de concession	230 000 €
- Millienium : Alarme Incendie	26 000 €
- Travaux d'isolation et de pérennisation dans les bâtiments communaux	100 000 €
- Services Techniques : Travaux de sécurisation alarmes	27 500 €
- Salles des Tulipes : Extension tribune et chéneaux	38 000 €
- Travaux de démolition garages rue de Merville	100 000 €
- Aménagement d'un Skate parc	250 000 €
- Aménagement d'un playground	100 000 €

- Aménagement d'un parking paysagé rue Lille	240 000 €
- Aménagement de chemins piétonniers rue du Trou Bayard et Joubarbes	25 000 €
- Aménagement du Carrefour de la Poste	190 000 €
- Travaux remplacement éclairage public	200 000 €
- Travaux mise au normes EU/EP et agt parking complexe Henri Durez	60 000 €
- Remplacement éclairage LED complexe Henri Durez	24 000 €
- Eglise : mise en valeur du parvis (éclairage)	100 000 €
- Travaux réseaux divers	60 000 €
- Installation de voiries divers (signalisation routière)	78 582 €

Les Acquisitions :

- Acquisition terrains (garage Ernout/EPF)	120 000 €
- Acquisition terrain rue Roger Verwaerde	30 000 €
- Frais de notaires	6 000 €

Acquisition de matériels divers :

- Achat d'1 véhicule sans permis + remplacement véhicule ST	35 000 €
- Achat de matériels divers services techniques	80 000 €
- Matériels SI : bornes wifi + TBI + téléphonie standard + copieurs	40 000 €
- Vidéoprotection : Installation de nouvelles caméras	30 000 €
- Acquisition de matériels autolaveuses et électroménagers	32 000 €
- Acquisition instruments de musique	9 000 €
- Acquisition de matériels divers	26 100 €

• Divers	146 864 €
----------	-----------

TOTAL PROGRAMME TRAVAUX

6 952 000 €

B/ Recettes d'investissement

Le tableau ci-dessous reprend les recettes attendues ci-après détaillée

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitres	BUDGET 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	BUDGET 2022	BUDGET 2023
10 - Dotations et fonds divers	665 024,25	2 423 498,13	481 784,33	3 568 707,63	750 000,00
13 - Subventions d'investissement	1 664 222,84	1 534 718,71	3 772 157,68	4 041 654,66	3 694 574,10
16 - Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières				57 000,00	0,00
4582 - Opérations sous mandats			0,00		
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 138 824,21	1 151 547,32	4 105 109,00	1 093 266,63	1 355 744,44
024 - Produit des cessions des immobilisations	401 000,00	173 600,00	95 000,00	0,00	160 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 500,00	170 654,67	176 500,00	239 500,00	250 000,00
041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	208 652,15	153 786,62	139 159,60	386 250,00	38 000,00
001 - Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	1 103 988,46
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 237 223,45	5 607 805,45	8 769 710,61	11 386 378,92	7 352 307,00

En 2023, la commune enregistre un excédent reporté de 1 103 988,46 €. Le programme d'investissement est principalement financé par les fonds propres et les subventions d'équipement et fonds de concours de la CCFL prévu en 2023.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, un virement d'un montant de **1 355 744,44 €** est effectué de la section de fonctionnement.

RECETTES ATTENDUES concernent principalement :

1/ Excédent reporté	1 103 988 ,46 €
2/ Subventions d'investissement attendues + RAR	3 072 524,85 €
3/ Dotation aux amortissements 2023	250 000,00 €
4/ Taxe d'aménagement	100 000,00 €
5/ FCTVA 2023	650 000,00 €

Recettes attendues					
Résultat de clôture 2022					1 103 988,46
Cessions du patrimoine					
Vente Salle Victor Gymnase Havet					160 000,00
TOTAL CESSION IMMOBILISATION					160 000,00
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
RAR Eglise - 2ème tranche - DETR obtenue 20 % (143954,80 €)					100 763,35
RAR Travaux Eglise - 2ème tranche : Subvention REGION (150 000 €)					132 553,00
RAR EGLISE - tranche 2 - FDC/CCFL mandat (2020/ 03 - 75 €/hab) - attribution du 29/06/2021 et 28/09/21					550 224,08
RAR Travaux aménagement parking cimetière - FDC/ CCFL mandat (2020-02 /75 €) - attribution 15/04/2021					38 601,84
RAR Construction salle des sports CHD - CCFL /FDC mandat (2020-03/75 €) - attribution du 30/11/21 (823860)					585 809,43
Construction salle sports - FDC complémentaire obtenu					52 500,00
Travaux Centre ville - tranche 1 Place Saint Vaast / ccfl /FDC Mandat (2020- 03/75 €) à solliciter (1000000)					0,00
Aménagement Skate parc - FDC/CCFL mandat (2020-03 /75 €) - A solliciter					100 000,00
RAR Construction salle de sports CHD - SUBV REGION (500 000 €)					500 000,00
RAR CONSTRUCTION salle de sports CHD - SUBV PTS DPT obtenue (300000€)					210 000,00
RAR Construction salle de sport - subvention DSIL 139472					97 630,40
construction salle de sports Tranche Conditionnelle demande complément de subvention (FDC 2020-3) Obtenue					206 140,00
Médiathèque - FDC CCFL 2020-03 à solliciter 100 000 €					0,00
Eclairage public - FDC (2020-03/75 €) à solliciter sur une dépense HT 1000 000 € - obtenue					497 853,90
RAR Travaux Eglise - 2ème tranche : Subvention DSIL - 10 % - attribution du 1/06/2021 (179939)					125 957,30
RAR Travaux Prévert - 60 % DSIL / notification du 1/06/2021 (198504)					138 952,80
RAR Travaux Prévert - 20 % DETR / notification du 28/06/2021 (acompte déjà versé 22056 - subv obtenue 73620 €					51 464,00
Création 1 Playground Basket - Fond de concours CCFL à solliciter					60 000,00
Acquisition de 2 ROSALIES - subvention CAF 60%					24 324,00
Travaux lot de fraîcheur - Fond de Concours à solliciter					157 000,00
Travaux d'aménagement du carrefour de la Poste - rue de Merville FDC à solliciter					64 800,00
TOTAL SUBVENTIONS A PERCEVOIR EN 2023					3 694 574,10
Dotations aux amortissements					
Dotations aux amortissements					250 000,00
opération d'ordre en section d'investissement					38 000,00
TAXE D'AMENAGEMENT					
Taxe d'aménagement					100 000,00
FCTVA					
FCTVA 2023					650 000,00
TOTAL FCTVA					650 000,00
VIREMENT A LA SECTION					
Virement de la section d'investissement					1 355 744,44
TOTAL Recettes d'investissement 2023					7 352 307,00

VII/ETAT ET GESTION DE LA DETTE

1/ Etat de la dette

1/ Etat de la dette

Depuis 2018, les charges financières baissent. La commune s'est désendettée pour ramener sa capacité de désendettement à 1 an en 2021.

La commune se veut ambitieuse dans ses projets de mutation de la ville et d'attractivité du territoire. Pour ce faire elle a contracté un nouvel emprunt de 2 000 000 € en 2022 lissé sur 20 ans. Les taux d'intérêts étant encore relativement bas il était opportun de réaliser cet emprunt dès début 2022.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Capital restant dû au 01/01	3 453 397	3 074 556	2 737 283	2 392 858	2 037 693	1 810 723	3 594 728
Remboursement en capital de la dette	378 841	337 273	345 711	355 214	226 921	215 995	270 936
Remboursement des intérêts	103 109	92 693	77 530	71 595	61 256	54 561	63 651
TOTAL K + Int	481 950	429 966	423 242	426 809	288 177	270 556	334 587

Ratios de désendettement : échantillon de comparaison - année de référence 2021 – source la banque postale

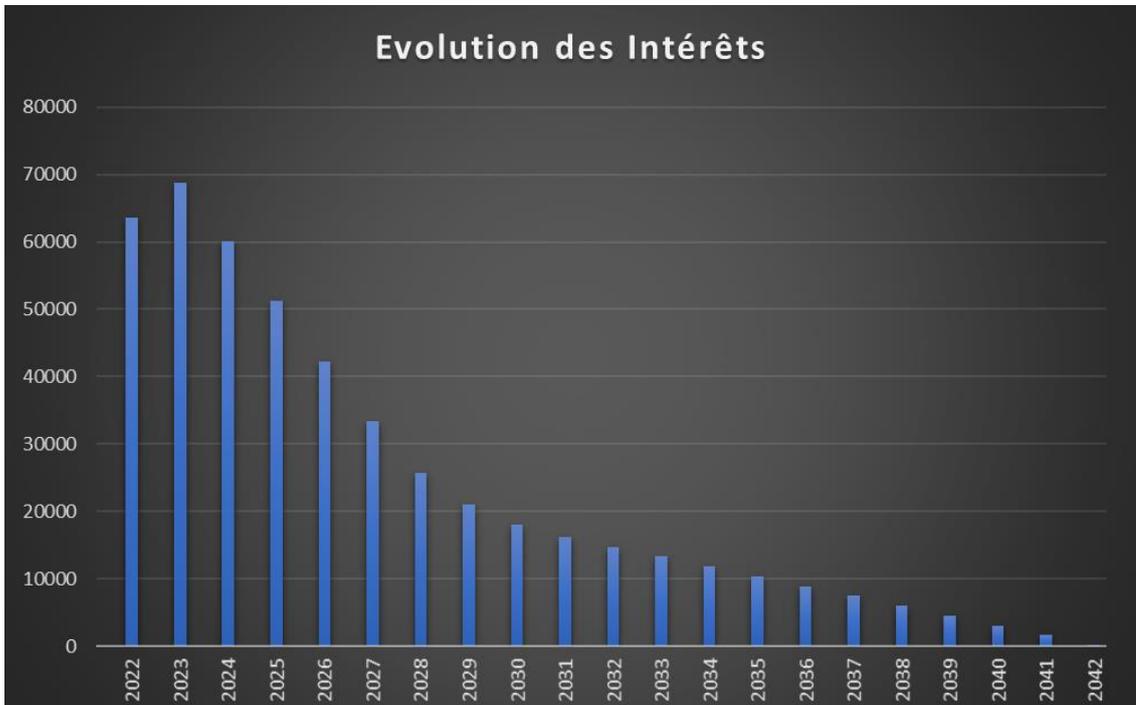
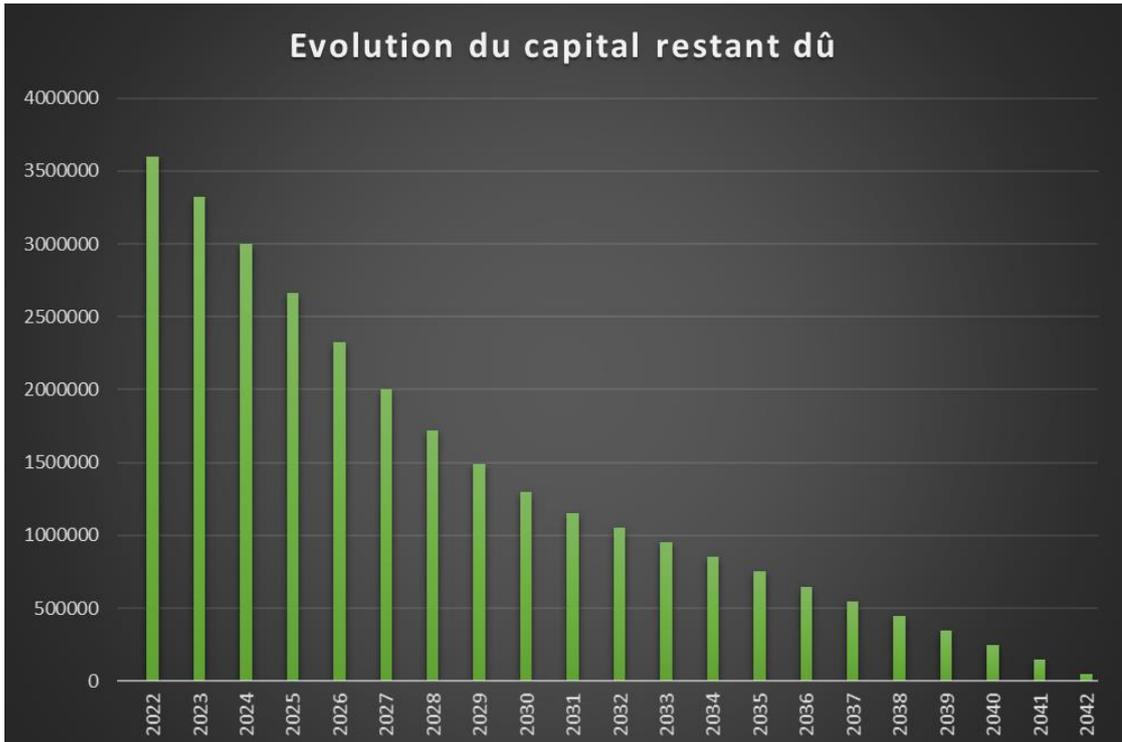
	Estaires	Echantillon
Capacité de désendettement	1,1 an	3,8 ans
Taux d'endettement	25,1 %	65,6 %
Taux de vieillissement théorique de la dette	13,5%	10,6%
Intérêts/dépenses de fonctionnement	1,1%	1,9%
Annuité/recettes réelles de fonctionnement	4,2%	8,5%

Evolution de la dette 2022 - 2042

EVOLUTION DE LA DETTE

Période	Restant dû	Capital	Intérêts	TOTAL
2023	3 323 791,89	326 066,12	68 704,89	394 771,01
2024	2 997 728,80	331 383,05	60 084,81	391 467,88
2025	2 666 345,78	336 903,97	51 243,36	388 147,33
2026	2 329 441,81	327 634,14	42 187,61	369 821,75
2027	2 001 807,67	283 582,31	33 389,16	316 971,47
2028	1 718 225,36	228 185,64	25 754,36	253 940,00
2029	1 490 039,72	195 052,24	21 014,33	216 066,57
2030	1 294 987,29	144 987,29	18 083,17	163 070,46
2031	1 150 000,00	100 000,00	16 242,50	116 242,50
2032	1 050 000,00	100 000,00	14 782,50	114 782,50
2033	950 000,00	100 000,00	13 322,50	113 322,50
2034	850 000,00	100 000,00	11 862,50	111 862,50
2035	750 000,00	100 000,00	10 402,50	110 402,50
2036	650 000,00	100 000,00	8 942,50	108 942,50
2037	550 000,00	100 000,00	7 482,50	107 482,50
2038	450 000,00	100 000,00	6 022,50	106 022,50
2039	350 000,00	100 000,00	4 562,50	104 562,50
2040	250 000,00	100 000,00	3 102,50	103 102,50
2041	150 000,00	100 000,00	1 642,50	101 642,50
2042	50 000,00	50 000,00	273,75	50 273,75

3 742 897,70



2/Evolution du taux d'endettement et de sa capacité de désendettement

Il s'agit d'un ratio de solvabilité et de capacité de désendettement, il est exprimé en année.

Afin de gérer les cas considérés comme « limites », la loi prescrit un plafond de capacité de désendettement (dette rapportée à l'épargne brute) :

- 12 ans pour les communes
- 10 ans pour les départements
- 9 ans pour les régions

Ces valeurs ne traduisent pas spécialement des situations de surendettement qui se situent plutôt de 15 ans à 20 ans.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette en k€ au 31/12	3075	2737	2392	2037	1810	1594	3694
Taux d'endettement (encours de la dette/RRF)	52,9%	46%	39,9%	33%	30,4%	25,2%	55 %
Capacité de désendettement	3 ans	2,1 ans	1,5 an	1,3 an	1,3 an	1,3 an	2,3 ans
Encours de la dette / habitant	493 €	429 €	366 €	310 €	277 €	243 €	557 €
Endettement par habitant /Moyenne nationale des communes de même strate	910 €	900 €	885 €	754 €	804 €	677 €	

NB /La capacité de désendettement moyenne nationale des communes est de 3,6 ans en 2021

